

Numéro FAQ: 23-001

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Directive de protection incendie 23-15 / Installations de transport

Chiffre, alinéa: [3.1, alinéa 1](#)
 Thème: Résistance au feu d'une gaine d'ascenseur
 Date de la décision: 19.02.2015

Question:

Texte de la directive : Les ascenseurs qui relient plusieurs compartiments coupe-feu dans un bâtiment ou un autre ouvrage doivent être placés dans une gaine présentant la même résistance au feu que le compartimentage coupe-feu correspondant à l'affectation, mais EL 30 au minimum.

Question :

Que signifie concrètement « compartimentage coupe-feu correspondant à l'affectation » ?
 Les tableaux au chiffre 3.7.1 al. 2 de la DPI 15-15 distinguent deux types différents de compartimentages coupe-feu correspondant à l'affectation, d'une part les « Dalles d'étage formant compartiment coupe-feu » et d'autre part les « Parois formant compartiment coupe-feu et voies d'évacuation horizontales ».

Réponse de la CPPI:

Les gaines d'ascenseurs doivent avoir la même résistance au feu que le compartimentage coupe-feu correspondant à l'affectation, mais au minimum EI 30. Pour le compartimentage coupe-feu correspondant à l'affectation, il faut toujours observer la colonne « Parois formant compartiment coupe-feu et voies d'évacuation horizontales » dans les tableaux 1 à 3.

Explication / interprétation

FAQ publiée